

Regards sur l'évolution du bocage et les difficultés d'un aménagement foncier L'exemple de la commune de Quemper-Guézennec (22)

Régis LE VAILLANT, Roseline LE SQUERE, Erwan BOCHER

Au cours des cinquante dernières années, l'espace rural breton s'est modifié notamment sous l'effet d'une intense modernisation agricole. Les bouleversements vécus dans les campagnes ont entraîné une profonde réorganisation des structures agraires, transformant considérablement le paysage bocager. Les problèmes environnementaux placent aujourd'hui le bocage au cœur des préoccupations des gestionnaires territoriaux et des populations, pour lesquels il devient un facteur important de l'aménagement du territoire (Bertrand, 1992). À l'aspect fonctionnel de ce paysage — identifié par ses fonctions environnementales (brise-vent, écologique, hydraulique) — s'ajoute un aspect social qui lui confère un rôle central dans la définition du cadre de vie et des identités locales : de l'exploitation agricole au bassin-versant ou au territoire communal, un nouveau bocage se construit.

Actrice principale de la construction de ce paysage particulier (Meynier, 1970), l'agriculture continue majoritairement de modeler ce paysage (Baudry, Laurent, 1993). Placé sous le thème des relations entre l'homme et le paysage, l'objet de cet article — qui présente les premiers résultats d'une recherche interdisciplinaire en cours — est d'examiner les relations qu'entretiennent les agriculteurs avec l'espace bocager actuel. La commune de Quemper-Guézennec (fig. 1) a été retenue comme terrain d'étude. Située dans les Côtes-d'Armor, entre Guingamp et Paimpol, cette commune de 2 308 hectares (ha) comptait environ 1 000 habitants et 49 exploitations en 2000. Outre le fait de ne pas avoir été remembrée, elle présente l'avantage d'être engagée, depuis l'année 2004, dans une opération d'aménagement du foncier par l'intermédiaire d'une procédure d'échanges amiables de terrains agricoles.

Après une analyse approfondie du parcellaire agricole et de son évolution menée lors de précédents travaux (Bocher, Le Vaillant, Bedel, 2005), six entretiens semi-directifs ont été effectués auprès d'agriculteurs (dont une femme) représentatifs de l'agriculture communale. Il s'agit de quatre exploitants en élevage laitier (de 190 000 à 603 000 litres de quota), d'un éleveur de porcs (300 truies en sélection et 1 500 places d'engraissement) et d'un producteur de céréales, sur des exploitations de 39 à 120 ha, installés entre 1976 et 2003, âgés de 27 à 52 ans,

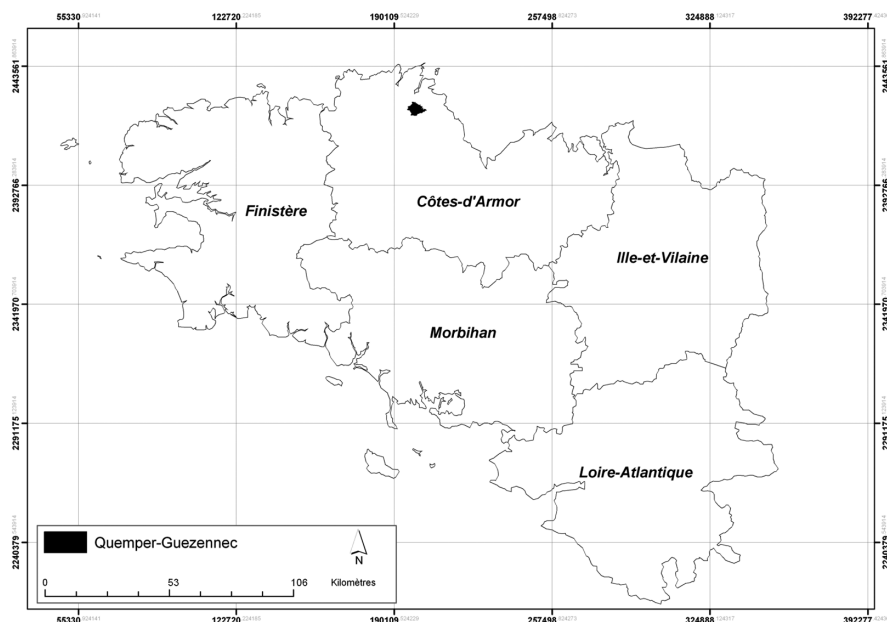


Figure 1 : Localisation de la commune de Quemper-Guézennec

ayant une formation agricole (BEP [1], BTA [1], BTS [4], et dont les parents étaient agriculteurs et originaires de la commune ou d'une commune voisine.

Notre attention s'est portée principalement sur l'organisation du parcellaire des exploitations et l'intégration du bocage dans la gestion de ce parcellaire. Ainsi au-delà des aspects écologiques du bocage, nous avons observé sa transformation sous un angle socioculturel en privilégiant la perception qu'en ont aujourd'hui des agriculteurs. Nous traiterons dans un premier temps l'influence du bocage dans la gestion du parcellaire, et notamment des raisons qui poussent à poursuivre l'aménagement du foncier communal, pour examiner dans un second temps les difficultés internes et les contradictions qui entravent une refonte en profondeur du parcellaire.

Un bocage plutôt préservé

Un parcellaire fonctionnel dans un paysage harmonieux

Au cours des entretiens, les agriculteurs ont dit apprécier le paysage de la commune, le jugeant « agréable », « harmonieux », avec ses plateaux entrecoupés de vallées, d'espaces boisés, de talus et de nouvelles plantations de haies ; en d'autres mots, un paysage « entretenu », « sans espaces à l'abandon » et avec « peu de grandes étendues ». Ils attribuent tous ce paysage au fait qu'il n'y ait pas eu de remembrement dans la commune. Ils qualifient d'ailleurs de « dévasté » le paysage

des communes remembrées avant les années 1990 (Flatrès, 1979). Deux d'entre eux regrettent d'ailleurs la présence d'espaces trop ouverts dans une partie de la commune — qu'ils désignent par « les plaines ». La raison majeure trouvée au maintien du bocage réside dans la présence et la densité des élevages en production laitière. Il apparaît en effet que les espaces de faible présence bovine sont plus ouverts, étant davantage propices à l'obtention de terres pour l'agrandissement.

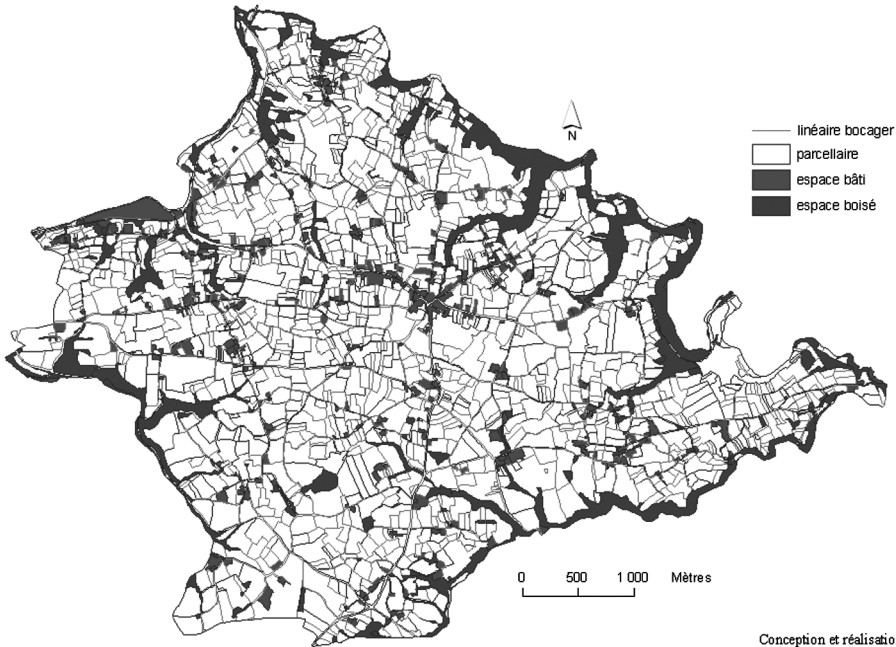
Les six agriculteurs sont unanimes pour juger fonctionnelle l'organisation de leur parcellaire. Leurs terres sont regroupées dans deux ou trois ensembles de bonne taille, dont un autour de l'exploitation, et autour desquels gravitent quelques parcelles isolées. Quand les terres n'étaient pas déjà regroupées (comme autour d'anciens grands domaines), eux ou leurs parents ont procédé à des transactions dans l'objectif d'étendre les superficies, de préférence autour des bâtiments de l'exploitation, en achetant des parcelles généralement petites. Cette modification de l'organisation foncière a été grandement facilitée par les nombreux départs à la retraite survenus à la fin des années 1980. Ainsi, la configuration actuelle est le fruit de locations, d'acquisitions ou d'échanges de travail (c'est-à-dire non officialisés) qui se sont réalisés sur la longue durée. Un des agriculteurs, qui dispose aujourd'hui de plusieurs parcelles entre 10 et 20 ha, a dit se « battre » depuis vingt-cinq ans pour obtenir un « parcellaire correct ».

La transformation et la prise en compte du bocage

Un bocage toujours présent mais aux fonctions peu perçues

Ces dernières décennies, beaucoup de talus ont disparu. Les agriculteurs reconnaissent en avoir abattu mais, d'après eux, sans excès, puisqu'ils considèrent que ces aménagements menés de façon individuelle ont globalement permis de maintenir le paysage bocager. En 1998, la commune comptait plus de 281 km de linéaire bocager (fig. 2*) (Bocher, Le Vaillant, Bedel, 2005) ; ce qui représente en effet une densité de bocage relativement élevée de 122 m/ha. Ces agriculteurs évaluent très difficilement le linéaire arasé. Selon les cas, il varie de 80 m à au moins 6 km. L'un d'entre eux avoue avoir reçu des lettres d'insultes lorsqu'il procédait à la destruction de talus : il regroupait alors 35 parcelles pour n'en faire qu'une seule de 18 ha. Entre 1952 et 1998, le linéaire bocager communal a été réduit de 21 % — soit environ 76 km — ce que l'on peut également traduire par une perte de 35 m/ha. Dans le même temps, la superficie moyenne des parcelles cultivées a été multipliée par deux pour atteindre 1,20 ha. En 1998, les parcelles de plus de 2 ha représentent plus de 50 % de la superficie culturale.

La description des bordures de champs faite par les agriculteurs révèle une morphologie relativement homogène : des talus de ceinture, pas très hauts (environ 1,50 m), en terre, ou en pierre le long des routes, généralement peu plantés (quelques chênes « rabougris », noisetiers, châtaigniers, etc.) et la quasi-absence de haies naturelles. Les talus de ceinture sont généralement complets sauf le long des axes routiers réaménagés. D'après nos données, 53 % des parcelles étaient ceintées à plus de 70 % en 1998.



Conception et réalisation : R. Le Vaillant, 2005

Figure 2 : Linéaire bocager et parcellaire culturel de Quemper-Guézennec en 1998

Les agriculteurs intègrent pleinement les bordures à la gestion du parcellaire. Depuis le début des années 1990, l'entretien mécanique des bordures s'est généralisé avec le recours à des entrepreneurs de travaux agricoles pour l'élagage et le débroussaillage tous les ans ou tous les deux ans. Ils procèdent aussi eux-mêmes à la coupe du bois qu'ils récupèrent pour la vente ou le chauffage de leur habitation et quelquefois comme bois d'œuvre. La faucille et le dés herbant (le long des clôtures électriques) restent tout de même d'usage chez les éleveurs bovins.

Les agriculteurs trouvent une utilité à « certains » talus et haies. Le rôle d'abri contre le vent est essentiel pour les éleveurs de bovins mais il est également important pour les cultivateurs. Pour les premiers, ils protègent les animaux et pour les seconds les cultures en limitant l'effet de verse. Pour un producteur de lait, l'intérêt de ces protections pour les bêtes s'avérera encore plus important si les périodes de sécheresse et de canicule se font régulières. Les agriculteurs constatent l'inconvénient de l'absence de ces haies ou talus lors des traitements, lorsque des coups de vent dispersent leurs produits. Par contre, ils sont peu persuadés du rôle hydraulique des talus et des haies, notamment les producteurs laitiers. Ceci explique peut-être que 43 % du linéaire bocager qui a disparu depuis 1952 était localisé sur des pentes supérieures à 5 %, c'est-à-dire des pentes très sensibles au ruissellement. Pourtant, le rôle hydraulique des talus est le premier argument mobilisé par les promoteurs du rebocagement dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau.

Au total, on peut penser que les haies et talus visibles aujourd'hui doivent leur présence au fait qu'ils ont une utilité ou que leur destruction n'a pas été rendue possible pour toutes sortes de raisons (droit de propriété), ou encore, comme le remarque un agriculteur, parce que « les haies et talus de [l']exploitation ne présentent aucun inconvénient puisque ceux qui étaient gênants ont été supprimés ».

Un avis favorable aux « opérations bocage » mais peu de créations

S'ils évaluent mal le linéaire détruit, les agriculteurs, qui ont participé aux opérations de reconstitution du bocage (quatre sur six) organisées notamment par le conseil général des Côtes-d'Armor, connaissent précisément les longueurs de haies plantées (de 300 à 1 500 m), la date des plantations ou les essences choisies. Les haies sont implantées autour des bâtiments d'élevage dans le cadre de l'intégration paysagère et le long des axes routiers. La construction de talus est quasi nulle (un cas pour cacher un bâtiment) et n'est envisagée par aucun des agriculteurs.

Nos interlocuteurs émettent tous un avis favorable sur les opérations de reconstitution du bocage subventionnées par le conseil général des Côtes-d'Armor. Toutefois, quelques bémols sont apportés : le manque de formation, de gestion et de suivi des opérations de replantation, la prédominance de la haie au détriment du talus et le sentiment d'une implantation anarchique et parfois excessive des haies. L'un d'eux estime que l'implantation des haies et des talus n'est pas toujours justifiée dans certains endroits et qu'elle fige de fait l'organisation du parcellaire alors qu'il aurait besoin d'être redessiné. Pour les agriculteurs, la plantation de haies ou la construction de talus ne doit pas être contraignante pour la forme de la parcelle. Le caractère fonctionnel doit primer. Ainsi, un agriculteur, après avoir fondu plusieurs parcelles cadastrales en une seule, a découpé celle obtenue par l'implantation de haies, lui donnant ainsi une forme plutôt géométrique, dont il est particulièrement satisfait.

La nécessité d'un aménagement foncier

Les motivations

La terre, support de l'exploitation et objet d'enjeux

De ce qui précède, nous pouvons déduire que les arguments des écologues et des populations en faveur du bocage ne sont pas vraiment partagés par les agriculteurs. La terre, par contre, qu'elle soit un « outil de production », le « principal revenu », un « mal nécessaire », l'« apprentissage de la modestie » ou encore une « source de plaisir », ne laisse pas les agriculteurs indifférents. Si les entretiens ont montré une assez grande retenue des agriculteurs vis-à-vis de leurs stratégies d'agrandissement, cette retenue n'a pas caché le lien de dépendance qui peut exister entre cet élément naturel et la pérennité de l'exploitation.

Bien que l'achat de terres pèse lourd dans les remboursements d'emprunts, la contrainte environnementale du lien au sol est plus souvent mise en avant. Il aurait ainsi fallu un plan d'épandage de 125 ha pour l'éleveur de porcs, qui ne dispose

que de 39 ha ; il a donc construit une station de compostage. Quelle que soit la production, le plan d'épandage apparaît comme une variable essentielle de l'attitude des agriculteurs, tout comme la nécessité d'assurer la rentabilité de l'exploitation dans le contexte de réforme de la Politique agricole commune (PAC) et de concurrence mondiale croissante. Toutefois, l'attitude varie en fonction de l'âge des agriculteurs et de l'avenir de l'exploitation. Pour les plus jeunes, les critères de taille sont plutôt techniques (plan d'épandage, possibilité du matériel, contexte économique). Pour les plus âgés, l'avenir de l'exploitation entre en compte : quand la succession familiale est prévue, il apparaît impératif d'augmenter la taille de l'exploitation pour en assurer la viabilité, par contre quand l'âge de la retraite se rapproche sans succession familiale, l'agrandissement n'est plus autant d'actualité. Les agriculteurs de la commune étant relativement jeunes, la pression foncière est forte. Elle est accentuée du fait d'un élevage bovin dominant (recherche de quotas, de droits à produire). La situation communale rend donc les opportunités rares, renchérit le coût du foncier et accentue la concurrence. Au total, l'accès à la terre est pour les agriculteurs un véritable enjeu.

L'amélioration des conditions de travail

L'obtention de nouveaux champs est nécessaire à l'agrandissement des parcelles. Pour autant, le problème essentiel du parcellaire n'est plus vraiment la taille mais la forme de ces champs : « on a des grandes parcelles, mais elles sont toutes tordues » (fig. 3). Les formes biscornues sont contraignantes pour les labours et génératrice d'une perte de temps. Les agriculteurs imputent cette morphologie particulière des champs aux talus et au réseau dense de routes et de chemins ruraux. Pour autant, certains jugent que l'accessibilité aux champs n'est pas assurée. D'après nos calculs, en 1998, près de 70 % de l'espace mis en culture dans la commune était accessible par un réseau asphalté, c'est-à-dire de niveau départemental ou communal, ce qui représentait 60 % des parcelles. Ces agriculteurs estiment en fait que les chemins ruraux ou d'exploitation ne sont plus adaptés aux matériels lourds et manquent d'entretien.

L'augmentation de la puissance et de la taille des matériels, destinée à l'amélioration de la productivité (mais également incitée par le système fiscal), exige donc des tailles, des formes de parcelles et des accès adaptés à ces matériels. Ainsi, lorsqu'il leur est demandé de décrire la parcelle idéale, les agriculteurs interrogés évoquent tous une parcelle rectangulaire de 3 à 5 ha. Toutefois, nombre d'entre eux ont des parcelles bien supérieures à cette taille.

La peur du nouvel intérêt porté à l'espace et aux paysages ruraux

Des arguments, davantage liés à d'anciennes habitudes et au droit de propriété, interviennent dans la volonté d'une réorganisation du parcellaire. Nous avons ainsi pu noter la volonté de certains de procéder à une révision du réseau routier communal et d'officialiser les « aménagements » du passé par la mise à jour du cadastre. Certes, selon le document actuel, certaines routes communales se trouvent dans des parcelles cultivées. Mais cette révision aurait surtout l'avantage

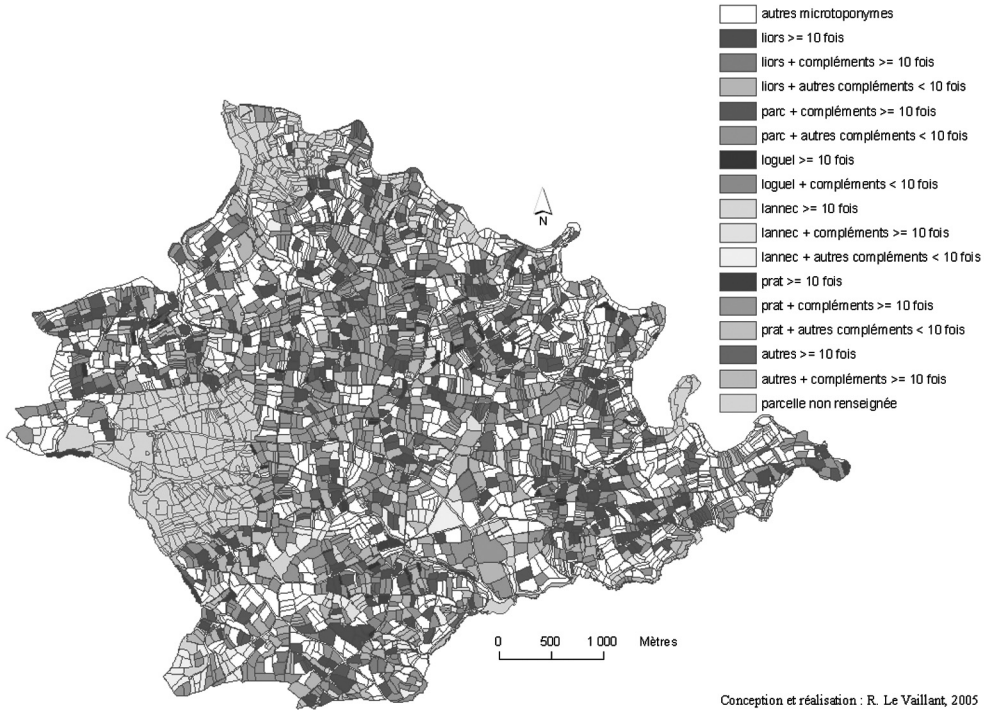


Figure 3: Occurrences des principaux microtoponymes dans le parcellaire cadastral de Quemper-Guézennec en 1832

de prendre acte de la disparition de certains chemins ruraux. Alors qu'en 1952, ils représentaient 50 % du réseau routier communal, le linéaire de chemins ruraux s'est réduit de près de la moitié en 1998, soit une perte d'environ 35 km. Nombre de ces chemins ont disparu suite à des opérations de comblement d'initiative privée, effectuées sans autorisation dans la plupart des cas, dans l'objectif de regrouper des parcelles. D'autres ont été envahis par la végétation et pourraient tout aussi bien être cultivés, selon ces agriculteurs. Cette motivation n'est certainement pas étrangère au développement des circuits de randonnée dans cette commune, comme dans tout l'espace rural.

Un autre argument favorable à l'aménagement foncier réside dans l'établissement du Plan local d'urbanisme (PLU). En effet, certains redoutent qu'après son adoption il ne leur soit plus possible de procéder comme ils l'entendent à l'arasement des talus ou à l'abattage des arbres. Les talus étant inscrits dans le plan, leur suppression devra être autorisée par une commission communale, ce qui représente pour eux une atteinte au droit de la propriété privée.

À défaut de remembrement, l'échange amiable

La procédure du remembrement permet de répondre à l'ensemble des besoins évoqués par les six agriculteurs interrogés : le regroupement des terres pour

chaque exploitant, l'agrandissement des parcelles, la rectification des limites grâce au redécoupage du parcellaire, la révision cadastrale, etc. En 1973, consultés par la municipalité de l'époque, les propriétaires fonciers de la commune avaient refusé le remembrement qui leur était proposé. Exactement vingt années plus tard, suite à la demande d'un petit groupe d'agriculteurs, la municipalité de Quemper-Guézennec a pris l'initiative de rassembler tous les locataires de terre de la commune. Elle souhaitait connaître leur avis concernant un possible aménagement du foncier agricole et les informer des différentes possibilités. Après trois réunions au cours desquelles sont intervenus des représentants de la chambre départementale d'agriculture, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et du conseil général, les agriculteurs ont majoritairement rejeté la voie du remembrement et fait le choix d'une procédure d'échanges amiables ; une procédure subventionnée, sans contraintes fortes et non imposée à l'ensemble des agriculteurs de la commune. Au moins trois des agriculteurs interrogés étaient favorables au remembrement tout en affichant nettement leur opposition au remembrement « table rase » tel qu'il a pu être appliqué dans le passé : « il ne faudrait pas tout raser » ; « je ne suis pas un adepte du démolissage inconsidéré ». Ils prônaient un remembrement « propre ».

Contrairement au remembrement, la procédure de l'« échange amiable d'immeubles ruraux » est simple. Il s'agit d'échanges de parcelles agricoles entre agriculteurs, bénéficiant d'une aide financière à hauteur de 80 % des frais hors taxe pour un échange bilatéral (frais de géomètre, de notaire, de cadastre) et de 100 % pour un échange multilatéral. Les dossiers sont instruits par le conseil général et suivis par la DDAF. Ils sont soumis à l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier. Il n'existe pas de limite de temps. L'élément essentiel d'une telle procédure réside dans le volontariat et l'accord de chaque partie pour l'échange. Elle répond à des besoins plus ponctuels, plus localisés que les grandes opérations d'aménagement foncier, et soulève moins d'oppositions. S'il assure son financement, le conseil général ne « pilote » pas l'opération puisqu'elle ressort du droit de la propriété privée. L'Institution ne prend ainsi pas le risque d'être partie prenante en faveur de l'un ou l'autre des acteurs. Le conseil général souhaite par cette procédure simple répondre aux attentes des agriculteurs et leur permettre d'améliorer leurs conditions de travail. Cette procédure, très bien perçue par les bénéficiaires, est d'ailleurs très demandée selon le technicien en charge de l'instruction des dossiers.

Le conseil général dispose toutefois d'un moyen d'intervention que l'on pourrait qualifier d'indirect. Dans le dossier soumis pour l'obtention de l'aide financière, sont mentionnés les talus et haies existantes de la parcelle à échanger ainsi que les travaux d'aménagement du bocage prévus dans le cadre de l'échange. À l'examen du dossier, les personnels du conseil général peuvent décider de mener une instruction technique. Ils émettent alors un avis concernant les aménagements au regard de la politique de préservation de la ressource en eau et du bocage menée par le conseil général. En cas d'atteintes à cette politique, le technicien essaie d'imposer des contreparties à la destruction d'un talus intermédiaire (la création d'un talus

de ceinture, d'un talus de rupture de pente, etc.) et se réserve le droit de refuser tout soutien à cet échange ou de le minorer et de donner un avis négatif lors de l'examen par la commission départementale d'aménagement foncier.

Selon le technicien, on ne note pas de situations dévastatrices dans les échanges. En général, ils n'appellent pas de gros travaux sur le bocage, pour la simple raison que les éléments du bocage ont déjà disparu comme le constatent les techniciens lors des déplacements sur le terrain. L'objectif des échanges étant de faciliter les conditions d'exploitation, il n'est pas envisageable d'empêcher automatiquement la destruction de ces talus ou haies.

Bilan de l'opération : des difficultés sérieuses

Quelques mois après le lancement de la procédure (juin 2004), le maire de la commune en faisait un bilan mitigé : « des échanges ont bien eu lieu mais on espérait qu'ils soient plus nombreux » ; « il aurait été meilleur de réunir tout le monde mais un pas a été franchi pour faire se rencontrer des personnes qui ne se voyaient pas ». Précisons ici, que les propriétaires n'avaient pas été conviés aux réunions ; ce qui n'avait pas manqué de soulever des protestations et d'ajouter aux tensions existantes entre les agriculteurs. Des effets « pervers » du système ont également été notés : par exemple le fait que « certains échanges ont été réalisés en dépit du bon sens » ou plus généralement qu'« une terre échangée une année peut l'être l'année suivante et bénéficier une nouvelle fois de l'aide financière ». En février 2005, les échanges ont concerné environ une dizaine de personnes pour 35 à 40 ha au total. Les échanges se sont concentrés surtout dans la partie est de la commune, une partie comprise dans le bassin-versant du Leff, une rivière fortement touchée par les problèmes de pollution de l'eau. L'examen des dossiers a donc été attentif concernant les aménagements du bocage. Quelques échanges ont été refusés.

La faiblesse des échanges a révélé les fortes tensions entre les agriculteurs autour du marché foncier. Plusieurs raisons à cela. À la densité relativement forte d'exploitations, la jeunesse des agriculteurs, la part élevée des exploitations laitières, la course aux primes, la réalisation des plans d'épandage rendue plus difficile à cause du classement de la commune en zone d'excédent structurel, il faut encore ajouter des aspects de géographie physique. La commune étant cernée par un réseau hydrographique très encaissé, le plateau est découpé par de nombreux vallons et les zones planes sont rares. Ces différentes contraintes rendent l'accès aux bonnes terres difficile en raison de la faible disponibilité et du prix et créent une concurrence peu propice aux discussions sereines.

Les agriculteurs qui ont participé aux échanges expliquent aussi la faiblesse des réalisations par l'attitude de certains agriculteurs ou propriétaires qui ont « peur d'être lésés ». Ces derniers privilégient la surface et la qualité de la terre à l'amélioration des conditions d'exploitation. À ces peurs, s'ajoutent encore quelques conflits entre familles (remontant parfois aux grands-parents ou aux arrière-grands-parents) ou entre individus, qui empêchent tout arrangement. De fait, il arrive que les agriculteurs ne soient pas d'accord pour échanger pour des raisons

de concurrence et de stratégie à moyen terme. Certains, pour qui l'échange apparaît nécessaire à l'amélioration de leur activité, peuvent ainsi être frustrés de ne pas trouver d'interlocuteurs, alors que d'autres construisent des ententes, souvent perçues comme des ententes contre « les petits ». Le principe des échanges multilatéraux aggrave d'ailleurs cette crainte, bien qu'il soit utile pour les parcelles les plus enclavées (dans des espaces bâtis par exemple). Qu'il s'agisse de remembrement ou d'échanges, l'aménagement du foncier cristallise toujours les tensions si le dialogue n'est pas engagé dès le début. Ces opérations d'échanges sont le fruit de discussions et de négociations, pour une réciprocité d'intérêt. La démarche de ceux qui ont su s'entendre peut avoir valeur d'exemple.

Les entretiens ont mis en évidence une double appréciation de l'espace rural par les agriculteurs, voire parfois des contradictions. On peut distinguer la vision de l'habitant de celle du professionnel. En tant qu'habitant de la commune, les agriculteurs apprécient ses paysages marqués par la présence de talus, due en grande partie, disent-ils, à l'absence d'un remembrement. En parallèle, en tant qu'agriculteurs, ils ont justifié l'arasement de talus encore un peu trop nombreux pour certains, exprimé leur préférence pour des parcelles géométriques, et leur souhait d'un aménagement foncier. L'étude rappelle aussi l'extrême dépendance entre l'évolution de l'agriculture et l'évolution du paysage. La modernisation de l'agriculture avec l'agrandissement des parcelles cultivées a entraîné une réorganisation des structures agraires. Toutefois, dans notre cas, ces modifications n'ont pas été uniformes et n'ont pas eu l'ampleur rencontrée dans les communes remembrées. Les aménagements ont été menés individuellement par les agriculteurs qui ont obtenu, selon ceux que nous avons interrogés, un parcellaire fonctionnel. Dans ce parcellaire, le talus est devenu une limite de propriété dont l'impact sur la parcelle doit être minimum, et qui devrait, pour beaucoup, être redessinée. S'ils sont favorables aux opérations en faveur du bocage (plantations de haies principalement), les agriculteurs sont faiblement engagés, faute d'être persuadés de certaines de ses fonctions et donc de l'intérêt de ces opérations. Il apparaît alors parfois difficile de saisir la cohérence entre la satisfaction d'avoir dans la commune un paysage harmonieux, diversifié, préservé des « grandes plaines », la conception d'une parcelle idéale rectangulaire de 3 à 5 ha et l'augmentation factuelle du nombre de parcelles bien supérieures à cette taille idéale.

Pour les agriculteurs, les enjeux sont avant tout techniques et économiques ; ils priment sur toute autre considération. Pour cette raison, ils considèrent que l'aménagement foncier doit être poursuivi afin de faciliter leurs conditions de travail et d'assurer la pérennité des exploitations. Malgré ce désir affiché, les tensions foncières, accompagnées de conflits de personnes, ne leur ont pas permis de s'accorder sur un remembrement, ni de procéder à un grand nombre d'échanges amiables, dont la procédure n'est pourtant pas contraignante et le coût quasiment nul. L'état du parcellaire laisse donc encore d'actualité un découpage cadastral ancien et un relatif morcellement de l'espace de travail, dans lequel les agriculteurs doivent pourtant évoluer.

Bibliographie

- BAUDRY J., LAURENT C., 1993, « Paysages ruraux et activités agricoles », *Le Courrier de l'environnement*, 20: 5-10.
- BERTRAND G., 1992, « L'irruption du sensible dans les politiques de développement et d'aménagement », in « Le paysage: patrimoine et enjeu de développement », *L'Environnement magazine*: 18-20.
- BOCHER E., LE VAILLANT R., BEDEL O., 2005, « [Système d'information géographique] SIG Paysages bocagers. Un outil pour l'étude des paysages bocagers et l'aide à la décision », *Revue internationale de géomatique*, 15: 357-382.
- FLATRÈS P., 1979, « L'évolution des bocages: la région de Bretagne », *Norois*, 103: 303-320.
- MEYNIER A., 1970, *Les Paysages agraires*, Paris, Armand Colin.

